

COMMUNE
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022**

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de convocation : 29/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, MALBRAND Guy, BAILLERGEAU Agnès, BELLAMY Pascal, FOUQUET Emmanuelle et SAMPIC Amélie formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Mr ALIX Marie, FULNEAU Franck et GONCALVES DO REGO Marie-Line.

Mme SAMPIC Amélie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion en date du 13 septembre 2022
- Sècheresse 2022 : demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle
- Motion contre la mise en danger des finances locales avec l'AMF86
- Suppression d'emploi permanent
- Règlement et tarification contre la divagation des animaux errants
- Suivi des projets et travaux en cours
- Comptes Ecole et Cantine année 2021/2022 – Répartition RPI
- Proposition de mise en place d'un conseil municipal des enfants
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 13 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, n'émet pas d'observation et approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 13 septembre 2022.

SECHERESSE 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la campagne de déclaration des sinistres sur les bâtiments va prochainement être ouverte par les services de la préfecture afin que la commune constitue le dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Deux habitants sont déjà venus signaler leur bâtiment sinistré à la mairie. Tous les habitants concernés sont invités à venir le faire rapidement

DELIBERATION N° D2022/30 :

MOTION CONTRE LA MISE EN DANGER DES FINANCES LOCALES AVEC L'AMF86

Monsieur le Maire donne lecture du communiqué de presse proposé par l'AMF86, relatif au projet de motion contre la mise en danger des finances locales soumis au vote du conseil municipal.

« Les communes et intercommunalités de la Vienne vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans

les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID ! ...

... En soutien à l'Association des Maires de France, l'AMF de la Vienne demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- l'indexation des dotations-notamment la DGF-sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- l'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;
- la suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain ;
- inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023. »

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter les demandes formulées par ce communiqué de presse.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal adopte** la motion présentée par le communiqué de presse en annexe, **à l'unanimité des voix.**

DELIBERATION N° D2022/31 :

SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20/09/2022,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, en raison de la baisse des effectifs scolaire et diminution de la charge de travail,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en raison du départ à la retraite de l'agent et de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La suppression à compter du 01/10/2022 :
 - d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires
 - d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- La mise à jour du tableau des effectifs, annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° D2022/32 :

DIVAGATION DES ANIMAUX ERRANTS - REGLEMENT ET TARIFICATION DU SERVICE

Le maire est habilité au titre de son pouvoir de police générale et au titre de son pouvoir de police spéciale à mettre fin à l'errance ou à la divagation des chiens et des chats.

L'arrêté municipal A2022/39 en date du 04/10/2022 prescrit ainsi que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits au chenil communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les règles de fonctionnement et tarifications du service.

Ces frais seront appliqués à compter du jour de la capture (frais de prise en charge) jusqu'au jour où le propriétaire récupère l'animal.

Toute journée entamée est due.

Les animaux sont restitués aux heures et jours d'ouverture de la mairie et à tout moment sur appel téléphonique au numéro de l'écu d'astreinte affiché à la porte de la mairie.

Le paiement des frais ci-dessous seront demandés à la restitution de l'animal.

Tarifs des frais de capture et utilisation du chenil communal

- Frais de prise charge (le jour de la capture) : 30,00 €
 - Frais de séjour par jour (à partir du lendemain de la capture) : 5,00 €
- En cas d'obligation de dépose de l'animal à la fourrière, il sera demandé, en plus des frais ci-dessus :
- Le remboursement des frais d'entrée en fourrière
 - Le remboursement forfaitaire des frais de déplacement : 60,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer le règlement et la tarification pour la gestion des animaux errants tels que définis précédemment**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.**

SUIVI DES PROJET TRAVAUX EN COURS

Les travaux de signalisation devraient débuter courant octobre.

Les travaux de réfection du carrelage de la salle polyvalente démarrent le 5 octobre.

Eclairage public : modification de l'horaire d'éclairage au niveau départementale. S'allume à la tombée de la nuit pour s'éteindre à 22 heures puis rallumage à 6h30 pour s'éteindre au lever du jour.

DELIBERATION N° D2022/33 :

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE DE SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 PAR LES COMMUNES PARTICIPANT AU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal, il y a lieu de demander chaque année aux communes participantes la prise en charges des frais de fonctionnement de l'école et de la cantine à hauteur du nombre d'élèves résidents. Le détail des comptes et sa répartition a été présentés aux maires des communes concernées le 27 septembre 2022.

Monsieur le Maire expose les calculs de ces frais pour l'année scolaire 2021-2022, qui se décomposent de la manière suivante :

COMPTES ECOLE – Déficit par élèves de 319,51 €

- Berrie – 3 élèves – soit	958,53 €
- Pouançay – 6 élèves – soit	1 917,05 €
- Ternay – 10 élèves – soit	3 195,09 €
- St Léger de Montbrillais – 41 élèves – soit	13 099,86 €

COMPTES CANTINE – Déficit par élèves de 281,36 €

- Berrie – 3 élèves – soit	844,08 €
- Pouançay – 6 élèves – soit	1 688,15 €
- Ternay – 10 élèves – soit	2 813,59 €
- St Léger de Montbrillais – 41 élèves – soit	11 535,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le calcul des frais de fonctionnement et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants auprès de chaque commune.

PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Les conseillères municipales Amélie Sampic et Emmanuelle Fouquet présentent le projet de conseil municipal des enfants destiné aux enfants habitants la commune âgés de 8 à 14 ans. Monsieur le Maire donne lecture des modalités.

QUESTIONS DIVERSES

- Illuminations de Noël : Afin de réduire la consommation énergétique, il a été décidé par le syndicat Energies Vienne et la Sorégies, que les illuminations de fin d'année seront allumées sur les mêmes plages horaires que l'éclairage public et environ 2 semaines avant et 2 semaines après Noël.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45.

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,
Amélie SAMPIC

Signé

Fait à Saint Léger de Montbrillais,
Le 7 octobre 2022.
Le Maire, Philippe BATTY



Liste des délibérations examinées par le conseil municipal en date du 13 septembre 2022

Délibération n°	Objet	Décision
D 2022/25	Approbation répartition budgétaire liée à la dissolution de l'AFR du périmètre forestier des Trois-Moutiers	Approuvée
D 2022/26	Adoption du décision modificative budgétaire / Carrelage Salle Polyvalente	Approuvée
D 2022/27	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	Approuvée
D 2022/28	Projet implantation Antenne-Relais FREE	Approuvée
D 2022/29	Mise à disposition d'une salle pour cours de gym	Approuvée